

N° MINOS : [REDACTED]  
N° OMP : [REDACTED]  
N° MINUTE : [REDACTED]

Juridiction de Proximité de Tours

JUGEMENT

Audience du TREIZE OCTOBRE DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : [REDACTED]  
Greffier : [REDACTED]  
Ministère Public : [REDACTED]

Mention minute :  
Delivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

A LA REQUETE de :

Copie Exécutoire le :

A : Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED] Sexe : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED] Dépt : [REDACTED]

Signifié / Notifié le :

A : Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED] Nationalité : [REDACTED]  
Profession : [REDACTED]

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Mode de Comparution : comparant assisté  
Avocat : [REDACTED] Maître THIEL, avocat au Barreau de [REDACTED]

En présence de l'Officier du Ministère Public

PROCEDURE D'AUDIENCE

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Maître THIEL a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED] ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Attendu que Monsieur [REDACTED] a été condamné, par ordonnance pénale du [REDACTED] notifiée par OPJ le 24 avril 2015, à une amende de 400 euros et à la suspension de son permis de conduire pour une durée de 3 mois pour un EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR, faits commis le [REDACTED] ;

Attendu que par requête déposée au greffe le 13 octobre 2015 il sollicite l'aménagement de la suspension de son permis de conduire pour raisons professionnelles ; il indique qu'il a fait l'objet d'une suspension administrative d'une durée de 1 mois ; qu'il a remis son permis de conduire, suite à sa condamnation par ordonnance pénale du 24 novembre 2014, le 28 septembre 2015 et ce, pour une durée de 2 mois ;

Attendu qu'à l'appui de sa demande Monsieur [REDACTED] produit diverses pièces relatives à son activité professionnelle ;

Qu'il convient, au vu des éléments produits, de faire droit à la demande d'aménagement de la peine de suspension du permis de conduire en autorisant [REDACTED] à conduire, à compter du 19 octobre 2015, du lundi au jeudi de 5 heures à 14 heures ;

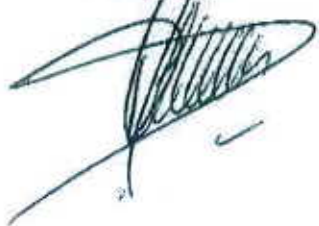
#### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en Chambre du Conseil,

**AUTORISE** Monsieur [REDACTED] à conduire, à compter du 19 octobre 2015, du lundi au jeudi de 5 heures à 14 heures ;

Ainsi jugé et prononcé, les jour, mois et an susdits, par [REDACTED] Juge de proximité, assisté de [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier



Le Juge de proximité

